

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Victor Hugo à Mions, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située en bordure du lotissement Les Gérani ums, rue Victor Hugo à Mions, et appartenant à la SA Capelli JC.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 51 mètres carrés cadastrée section AX n° 308.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, ledit bien serait acquis gratuitement en application des dispositions de l'arrêté de lotir n° 28395 C 0002 du 7 juillet 1995 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de lotir n° 28395 C 0002 en date du 7 juillet 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,